

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-686

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8 , insérer l'article suivant:**

Les articles 787 B, 885 I *bis*, 885 I *ter* et 885-0 V *bis* du code général des impôts sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'instar de l'article 8 du projet de loi de finances qui, dans une optique de simplification de notre droit, vise à la suppression de taxes de faible rendement, il est ici proposé de supprimer diverses niches ou exonérations fiscales dont le rendement économique est faible mais dont le coût pour nos finances publiques peut s'avérer sensible.

Il est ainsi proposé de supprimer :

- La niche fiscale connue sous la dénomination de « Pacte Dutreil » qui permet, sous certaines conditions, d'exonérer d'impôt de solidarité sur la fortune, à hauteur des trois quarts de leur valeur, les parts ou les actions minoritaires d'une société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale. Ce dispositif ne se justifie d'aucun motif d'opportunité économique. Il est par ailleurs proposé de mettre fin aux possibilités d'optimiser fiscalement la transmission de ces titres offertes par les dispositions de l'article 787 B du code général des impôts.
- Le dispositif qui exonère d'ISF, sous certaines conditions, les titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital des petites et moyennes entreprises.
- Le dispositif d'incitation à l'investissement en fonds propres dans les PME au titre de l'ISF. Amputant de plusieurs centaines de millions d'euros le rendement de l'impôt de solidarité sur la fortune, le maintien de ce dispositif ne se justifie pas.